

Depuis sa formation, la corporation de l'aluminium a eu pour ligne de conduite de maintenir élevé le prix de son produit et, comme conséquence, d'en réduire l'usage.

Page 3803:

Trois des principaux concurrents se sont engagés par contrats à ne pas fournir de bauxite à d'autres producteurs et à ne pas produire eux-mêmes d'aluminium pendant des périodes de quarante et cinquante ans. Cette compagnie a voulu immobiliser les principaux producteurs d'énergie électrique de l'Amérique du Nord, de façon qu'aucun concurrent ne puisse obtenir d'énergie pour la production de l'aluminium. Elle y a réussi.

Le 14 août 1899, par exemple, l'Alcoa a signé avec la Shawinigan Water & Power Company, de Shawinigan-Falls, province de Québec (Canada), un contrat pour l'achat d'énergie électrique. Comme tous ces autres contrats d'énergie, celui-ci renfermait une clause restrictive par laquelle la société d'énergie s'engageait à ne pas utiliser son propre pouvoir pour la production d'aluminium non plus qu'à en vendre à d'autres producteurs d'aluminium que l'Alcoa.

Des contrats de la même nature ont été conclus avec la Niagara et d'autres sociétés productrices d'énergie si bien que l'Alcoa a réussi à mettre la main sur toute l'énergie produite le long du Saint-Laurent tant au Canada qu'aux Etats-Unis.

Page 3805:

Il en résulta la création de l'Alliance et l'entente relative à l'établissement de l'Alliance fut signée à Paris le 3 juillet 1931 et, environ trois mois plus tard, l'Alliance fut dûment constituée en corporation en Suisse, et deux employés de l'Aluminium Limited devinrent respectivement administrateur et administrateur adjoint du cartel tout entier. L'Alliance eut recours à trois moyens principaux pour déterminer les prix et éliminer les sociétés rivales. Premièrement, elle détermina le prix d'achat qu'elle devait payer; deuxièmement, elle retira des marchés du monde l'excédent d'aluminium et, troisièmement, elle diminua les contingents de production.

Et encore:

Puisqu'il n'était pas nécessaire d'écouler un excédent, sur le marché mondial, le prix d'achat devint le prix minimum fixé pour tous les pays du monde.

Votre sous-comité s'est surtout occupé des questions purement canadiennes et résultant de la période de guerre. Ce n'est qu'incidemment qu'il s'est arrêté à l'historique de l'Aluminum Company of America (Alcoa). Il avait devant lui les conclusions sur les points de faits et les points de droit de la Cour de district des Etats-Unis dans la cause de l'United States of America vs Aluminum Company of America et al. intentée en juillet 1942, et entre autres une étude sur l'industrie de l'aluminium aux Etats-Unis, préparée par la Brookings Institution et publiée en 1938.

Cette cause demeura devant la Cour pendant plus de deux ans. On peut se rendre compte de la nature approfondie de l'enquête, par le fait que le procès-verbal contient 41,722 pages sténographiées et 1,803 pièces comprenant 15,000 pages marquées pour fins d'identification. Les accusations portées contre les défendeurs étaient en substance les mêmes que celles portées par M. Coldwell.

De fait, les allégations de M. Coldwell semblent être basées en grande partie sur celles du demandeur dans cette cause, et votre sous-comité est quelque peu surpris, vu que la décision de la Cour a été rendue en juillet 1942 et que M. Coldwell ne fait aucunement mention des décisions de la Cour, corps compétent